

***Convention-cadre entre le FPSPP et l’état 2015-2017***

**FAQ**

 **Evaluation Certificat CléA**

1. **Cadre général**

**L’évaluation initiale est-elle obligatoire ?**

Oui elle est nécessaire à l’entrée d’un participant sur un parcours visant l’accès à la certification CléA.

**L’évaluation finale est-elle obligatoire ?**

Oui, elle est nécessaire à l’obtention de la certification.

**Les évaluations dans le cadre du socle sont-elles éligibles au CPF ou à un autre dispositif ?**

A ce jour, ces actions seront uniquement financées par le FPSPP à travers l’appel à projets.

**Dans le cadre de la certification CléA, un organisme de formation non habilité peut-il dispenser la formation si l’évaluation est réalisée par un organisme habilité?**

A compter du 1er janvier 2016, seules les formations réalisées par les organismes de formation habilités pourront mener à la certification CléA.

**Dans la mesure où la certification socle peut être obtenue domaine par domaine, comment effectuer le suivi ?**

L’appel à projets porte uniquement sur la prise en charge de l’évaluation, toutefois la « plateforme informatique CléA » permettra de retracer le parcours du bénéficiaire et ainsi de connaître les domaines du socle acquis ainsi que ceux restant à acquérir pour l’obtention de la certification.

1. **Eligibilité des actions**

**Si un participant n’obtient pas la certification lors de son évaluation finale, le Fpspp prendra-t-il en charge une deuxième évaluation finale pour ce même participant ?**

Oui. Toutefois, le participant doit être envoyé en évaluation uniquement s’il a suivi une formation sur l’ensemble des domaines identifiés comme non acquis dans le cadre de l’évaluation préalable.

**La prise en charge du FPSPP est-elle maintenue si l’évaluation initiale n’est pas suivie d’une formation ?**

Oui, dans la mesure où une évaluation peut faire apparaître qu’un participant dispose déjà du niveau suffisant à l’obtention de la certification CléA.

**Les frais annexes et les dépenses liées à la rémunération sont-ils éligibles à une prise en charge FPSPP dans le cadre de l’appel à projets ?**

Ces dépenses ne sont pas éligibles à l’appel à projets, elles pourront être financées sur les fonds propres de l’OPCA.

1. **Habilitation et délégation**

**Les salariés des branches n’ayant pas demandé la délégation socle auprès du COPANEF peuvent-ils bénéficier de la prise en charge du FPSPP ?**

Oui, pour ces salariés, l’Opca travaillera alors exclusivement avec les organismes habilités par le COPANEF.

**Les branches peuvent-elles encore demander la délégation socle auprès du COPANEF ? Quelles sont les prochaines échéances ?**

Oui, les instances du COPANEF se réunissent régulièrement.

**Un organisme de formation peut-il être habilité pour dispenser des formations qui ne viseraient pas l’intégralité du socle mais un ou plusieurs domaines du socle ?**

Oui.

**Une liste détaillée mise à jour régulièrement des organismes de formation habilités sera-t-elle accessible aux OPCA ?**

En effet, un site portail disponible en 2016 permettra d’effectuer le suivi des habilitations et d’accéder à une liste des organismes habilités.